

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 décembre 2006

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)  
(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des Finances

-----  
**ARTICLE 35**

Rétablir cet article dans le texte suivant :

« Au début du deuxième alinéa du 2 de l'article 265 du code des douanes, les mots : "Pour l'année 2006" sont remplacés par les mots : "À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006" ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.